

## ARRETE MUNICIPAL

n° ARR2015-017

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme  
de la Commune de Porspoder

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-22, R123-13 et R123-14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Porspoder du 15 décembre 2014 portant acceptation du périmètre de la zone de préemption du département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général du Finistère du 2 mars 2015 approuvant le projet de la zone de préemption de Porspoder, qui annule et remplace la zone de préemption créée en 1974 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme ;

### ARRETE

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Porspoder est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été reporté en annexe du Plan Local d'Urbanisme, l'entier dossier portant sur le périmètre de la zone de préemption des espaces naturels sensibles couvrant le territoire de la commune tel qu'il est délimité conformément à la note de présentation, le plan de situation et le plan de délimitation ci-annexés ;

**Article 2** : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**Article 4** : Copies du présent arrêté et des pièces du PLU actualisées qui l'accompagne sont adressées à Monsieur le Préfet.

Fait à PORSPODER, le 28 mai 2015

Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON

